



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY

RÈGLEMENT NUMÉRO 401-1-2025 « Taxation et tarification municipale pour l'année 2025 et les conditions de perception modifiant le règlement numéro 401-2025 »

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adopté un budget municipal pour l'année financière 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le règlement 401-2025 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des modifications dans les tarifs pour les bacs d'ordures (vert) 260L ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil du 7 avril 2025 ;

ATTENDU QUE la présentation du présent règlement a eu lieu à la séance ordinaire du Conseil du 7 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR,
APPUYÉ PAR,

ET RÉSOLU que le règlement numéro 401-1-2025 « taxation et tarification municipale pour l'année 2025 et les conditions de perception modifiant le règlement 401-2025 », soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 20 du règlement numéro 401-2025 est remplacé par le suivant :

Le tarif pour le bac à ordures ménagères (vert) 360L est fixé à 150 \$ par bac distribué.

Le tarif pour le bac pour les matières recyclables (bleu) 360L est fixé à 125 \$ par bac distribué.

Le tarif pour le bac matières compostables (brun) 240L, est fixé à 0 \$ pour les trente-cinq (35) premiers bacs distribués, puisque ceux-ci sont demeurés en surplus lors de l'achat de masse.


Lorsque l'inventaire sera écoulé, le tarif pour le bac matières compostables (brun) 240L, est fixé à 70 \$ par bac distribué.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denis Savage
Maire



Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation :	7 avril 2025
Adoption :	5 mai 2025
Certificat de publication :	6 mai 2025
Entrée en vigueur :	6 mai 2025